



PÔLE DIRECTOIRE

HAUSSE PRIX CARBURANTS => RESCRIT FISCAL

Thématique

- ☐ COMPETITIONS
- ☐ FORMATIONS
- ☐ JEUNESSE
- ☐ DEVELOPPEMENT et ENGAGEMENT
- ☒ DIRECTOIRE

Destinataires

- ☒ Présidents
- ☒ Secrétaires
- ☒ Trésoriers
- ☐ autres, préciser :

Nombre de pages : 2

Nombre de pièces jointes : 0

☒ Information

☐ Action à mener par le destinataire :

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme beaucoup d'entre vous nous le remontent, la hausse du prix des carburants pèse de plus en plus sur les familles.

Concrètement, cela se traduit par un risque bien identifié : des parents qui hésitent à prendre leur véhicule en déplacement pour les matchs et tournois, faute de compensation.

C'est un vrai sujet d'organisation — les déplacements des équipes reposent entièrement sur ce bénévolat du quotidien.

Il existe un dispositif fiscal simple, légal : le don par abandon de frais.

Un parent qui renonce formellement au remboursement de ses frais de déplacement transforme cette renonciation en don à votre club, et bénéficie en retour d'une réduction d'impôt.

1. Le principe, en une phrase

Un parent qui utilise son véhicule personnel pour transporter des licenciés (matchs, tournois, stages) peut renoncer par écrit au remboursement de ses frais kilométriques. Cette renonciation est alors juridiquement assimilée à un don en nature fait à votre association, et ouvre droit, pour ce parent, à une réduction d'impôt sur le revenu — sans que cela ne coûte un centime au club.

Réduction d'impôt : 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du parent (l'éventuel excédent est reportable sur les 5 années suivantes).

Coût pour le club : nul. Le club n'a rien à déboursier : il constate un don, il ne rembourse rien.

Base légale : article 200 du Code général des impôts ; doctrine administrative BOI-IR-RICI-250-20-20120912 ; principe posé par un rescrit fiscal de l'administration dès 2007.

2. Un exemple concret

Un parent conduit un véhicule de 5 CV et parcourt 500 km sur la saison pour emmener l'équipe en déplacement (matches à l'extérieur, tournoi). Il renonce à ce remboursement.

Élément	Montant
Distance parcourue pour le club	500 km
Barème kilométrique fiscal applicable (5 CV, tranche ≤ 5 000 km)	0,636 €/km
Montant du don	$500 \times 0,636 = 318 \text{ €}$
Réduction d'impôt pour le parent (66 %)	$318 \times 66 \% \approx 210 \text{ €}$

Le barème utilisé est important à connaître : depuis la loi de finances rectificative du 16 août 2022, le barème applicable aux bénévoles n'est plus un taux forfaitaire unique — il est aligné sur celui des salariés, et varie donc selon la puissance fiscale du véhicule et le kilométrage annuel. Ce barème est réévalué chaque année par l'administration fiscale ; pour information, voici le barème applicable aux frais 2025 (d = distance en km) :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1 515$	$d \times 0,470$

À retenir : ce barème est mis à jour chaque année — avant tout calcul, vérifiez la version en vigueur sur impots.gouv.fr ou service-public.fr.

3. Sécuriser le dispositif pour le club : le rescrit fiscal

Pour émettre un reçu fiscal valable, votre club doit être éligible au régime du mécénat, c'est-à-dire exercer une activité d'intérêt général, à gestion désintéressée, sans lucrativité. C'est en principe le cas d'un club affilié à la fédération — mais « en principe » n'est pas une garantie juridique. La bonne pratique — et c'est tout l'intérêt du rescrit fiscal — consiste à interroger vous-même l'administration fiscale, en amont, pour obtenir une confirmation écrite que votre club est bien habilité à délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt. C'est gratuit, sans engagement, et cela protège juridiquement vos dirigeants.

Comment demander un rescrit fiscal « mécénat »

Adressez une demande écrite (courrier ou messagerie sécurisée de l'espace professionnel impots.gouv.fr) au service des impôts des entreprises (SIE) dont dépend le siège de votre association, présentant votre objet associatif et votre mode de fonctionnement.

L'administration dispose d'un délai de 6 mois pour répondre.

Passé ce délai, sans réponse, son silence vaut accord tacite : votre club est réputé habilité.

Ce rescrit n'a besoin d'être demandé qu'une fois (sauf changement substantiel d'activité du club).

4. Le process pour le parent bénévole

1. Faire savoir au club son souhait de transformer ses frais de déplacement en don plutôt que de demander un remboursement.
2. Tenir, au fil de la saison, un relevé simple de chaque trajet effectué pour le club (date, motif, lieu, kilomètres) - voir le modèle en annexe 2.
3. En fin de saison (ou à échéance régulière), remplir et signer l'attestation de renonciation au remboursement de frais — voir le modèle en annexe 1 — et la transmettre au trésorier du club.
4. Recevoir en retour, de la part du club, un reçu fiscal (**Cerfa n° 11580**) mentionnant le montant du don calculé.
5. Reporter ce montant sur sa déclaration de revenus de l'année suivante (case réservée aux dons aux œuvres), pour bénéficier de la réduction d'impôt de 66 %.

5. Le process pour le club

6. Sécuriser le dispositif via une demande de rescrit fiscal si ce n'est pas déjà fait (voir section 3) - à faire une seule fois.
7. Informer les familles en début de saison de la possibilité de transformer leurs frais de déplacement en don.
8. Mettre à disposition des parents les deux modèles en annexe (relevé kilométrique et attestation de renonciation).
9. Centraliser les attestations signées reçues des parents auprès du trésorier.
10. Calculer le montant du don de chaque parent à partir du barème kilométrique fiscal en vigueur pour l'année concernée.
11. Émettre et remettre à chaque parent un reçu fiscal Cerfa n° 11580 dûment complété et signé par un représentant du club.
12. Conserver une copie de chaque attestation, du relevé kilométrique et du reçu émis pendant 6 ans (le délai de reprise de l'administration est de 4 ans).

6. Points de vigilance

- La renonciation doit être expresse, écrite et signée avant l'émission du reçu fiscal - un simple accord oral ne suffit pas.
- Les frais doivent être réels, justifiés et engagés strictement pour l'activité du club (déplacements liés aux matches, tournois, stages - pas les trajets vers les entraînements réguliers au gymnase du club, qui relèvent d'un autre régime).
- Le parent ne doit recevoir aucune contrepartie de son geste, au-delà de la réduction d'impôt elle-même.
- Le club ne délivre le reçu fiscal qu'après avoir reçu l'attestation signée - jamais avant.
- Un même parent peut cumuler ce don avec d'éventuels autres dons faits au club (cotisation de soutien, don numéraire) : le reçu global en tient compte.

7. Pour aller plus loin : simplifier la collecte

Plutôt que d'attendre la fin de saison pour reconstituer les trajets, certains mettent en place un formulaire en ligne très simple (Google Forms ou équivalent), envoyé par SMS après chaque déplacement : le parent y indique en 30 secondes la date, le trajet et le nombre de kilomètres. Le trésorier récupère un tableau déjà prêt en fin de saison, sans ressaisie ni oubli.

Annexe 1 — Modèle d'attestation de renonciation au remboursement de frais (don)

Attestation d'abandon de frais

Je soussigné(e) [Nom, prénom], licencié(e) / parent de licencié(e) au sein du club [Nom du club], certifie avoir engagé, à titre bénévole et sans contrepartie, des frais de déplacement pour le compte de l'association, dans le cadre de : [matchs, tournois, stages — préciser].

Véhicule utilisé : [marque / puissance fiscale en CV].

Période concernée : du [date] au [date].

Nombre total de kilomètres parcourus pour l'association (voir relevé joint en annexe 2) : [nombre] km.

Je déclare renoncer expressément au remboursement de ces frais et les laisser à la disposition de l'association [Nom du club], à titre de don.

Fait à [ville], le [date].

Signature du parent / bénévole : _____

Reçu par (nom, fonction) : _____

Annexe 2 — Modèle de relevé kilométrique (à joindre à l'attestation)

Date	Trajet et motif du déplacement — Kilomètres parcourus
__ / __ / ____	_____ — _____ km
/ /	_____ — _____ km
__ / __ / ____	_____ — _____ km
TOTAL	_____ km

Annexe 3 — Modèle de Demande de rescrit fiscal « mécénat »

Madame, Monsieur,

Sur le fondement de l'article L. 80 C du Livre des procédures fiscales, je sollicite, au nom de l'association [Nom du club], une prise de position formelle de votre administration confirmant notre éligibilité au régime du mécénat prévu aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, nous habilitant à délivrer à nos donateurs des reçus fiscaux ouvrant droit, pour les particuliers, à la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 200 du même code.

Cette demande porte sur les dons en numéraire ainsi que sur les dons en nature résultant de la renonciation expresse, par nos bénévoles, au remboursement des frais qu'ils engagent pour le compte de l'association — notamment les frais de déplacement liés au transport des licenciés lors des rencontres sportives.

Conformément au modèle de demande de rescrit mécénat mis à disposition par l'administration, vous trouverez ci-après les éléments d'information nécessaires à l'instruction de cette demande.

I. Identité de l'auteur de la demande

Nom, prénom, fonction : [Nom, prénom], Président(e) de l'association, dûment habilité(e) par les statuts à la représenter

Adresse, téléphone, courriel : [coordonnées personnelles du signataire]

II. Identification de l'organisme

Dénomination exacte : [Nom du club]

Date de création / de déclaration en préfecture : [date]

Numéro SIREN / SIRET : [numéro]

Numéro RNA (répertoire national des associations) : [numéro]

Adresse du siège social : [adresse complète]

Objet statutaire : [reprendre l'objet tel que défini à l'article correspondant des statuts]

Situation au regard des impôts commerciaux (IS, TVA, CET) : association non soumise aux impôts commerciaux [ou préciser le cas échéant]

III. Composition et gestion de l'organisme

Nombre de membres / licenciés : [nombre]

Composition du bureau et du comité directeur : [liste des dirigeants et de leurs fonctions]

Rémunérations et avantages perçus par les dirigeants : aucune rémunération [ou préciser, dans les limites de l'article 261-7-1° d) du CGI]

Personnel salarié et rémunérations : [le cas échéant : nombre de salariés, fonctions, montants]

IV. Activités exercées

Zone géographique d'intervention : [commune(s) / département de la Vendée]

Description des activités : école de basket-ball, équipes de compétition (catégories jeunes et seniors), formation des éducateurs et arbitres, actions d'animation sportive auprès du public scolaire et périscolaire [à adapter à la réalité du club]

Modalités d'exercice : activités ouvertes à tous sans sélection par l'argent, tarifs d'adhésion modérés, absence de démarche commerciale ou publicitaire

V. Ressources de l'organisme

Cotisations des licenciés : [montant annuel]

Subventions publiques (commune, département, fédération, ANS...) : [montants]

Dons de particuliers et d'entreprises (numéraire et nature) : [montants estimés]

Recettes d'activités accessoires (buvette, événements, etc.) : [montant et part dans le budget total]

Budget annuel global : [montant]

VI. Éléments établissant le caractère d'intérêt général de l'organisme

Gestion désintéressée : l'association est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes ou par personne interposée aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ; elle ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice,

sous quelque forme que ce soit ; ses membres et leurs ayants droit ne sont pas déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports, en cas de dissolution.

Absence de lucrativité : l'activité de l'association n'est pas exercée en concurrence avec des entreprises du secteur marchand proposant les mêmes activités ; à titre subsidiaire, elle s'exerce selon des modalités différentes de celles des entreprises commerciales — accessibilité, tarifs adaptés, absence de publicité commerciale — au sens de la méthode dite des « 4 P » (Produit, Public, Prix, Publicité) retenue par l'administration.

Cercle des bénéficiaires : l'activité de l'association profite à un cercle de personnes suffisamment large — l'ensemble de ses licenciés et, plus largement, la population du territoire par ses actions d'animation sportive et de formation — et non à un cercle restreint de personnes.

Demande

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir confirmer que l'association [Nom du club] entre dans le champ d'application du régime du mécénat défini aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, et qu'elle est habilitée à délivrer, au titre des dons qu'elle reçoit — en numéraire comme en nature —, des reçus fiscaux (imprimé Cerfa n° 11580) ouvrant droit à réduction d'impôt pour leurs auteurs.

Je vous rappelle qu'à défaut de réponse de votre part dans le délai de six mois prévu à l'article L. 80 C du Livre des procédures fiscales, notre association sera réputée avoir obtenu une réponse tacite favorable à la présente demande.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information ou toute pièce justificative que vous jugeriez utile, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Nom, prénom]

Président(e) de [Nom du club]

Pièces jointes

- Statuts de l'association en vigueur (dernière version déclarée en préfecture)
- Récépissé de déclaration en préfecture / extrait de publication au Journal officiel
- Comptes annuels du dernier exercice clos
- Rapport(s) d'activité des deux derniers exercices
- Composition du bureau et du comité directeur
- Tout document présentant les activités du club (plaquette, site internet, calendrier des compétitions)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Damien SIMONNET Directeur		
Référence	2026-09-11 Note - PDir – Rescrit fiscal - DS	